

Le chalet du Petit Cunay

La descente depuis le chalet du Grand Cunay s'est faite par un petit chemin plus ou moins perpendiculaire à la ligne de pente et traversant diverses clairières. Si nombreuses même celles-ci, qu'on peut se demander si quelqu'un a eu le courage de toutes les parcourir et les recenser. C'est en vérité un véritable univers.

On débouche alors sur un terrain extrêmement maigre où le bétail ne doit trouver aucune nourriture à son goût, c'est juste en dessus de la route conduisant au chalet du Petit Cunay, mais où par contre le botaniste doit pouvoir faire des découvertes de la plus haute importance. C'est en vérité ici un biotope d'une richesse incroyable. Il faut l'avoir vu pour le croire. Une photo, plus bas, ne donnera qu'une bien faible idée de ce site merveilleux.

On rejoint la route, on grimpe, on traverse des pâturages pour se découvrir bientôt à proximité du chalet du Petit Cunay qui reste une construction intéressante, avec son toit à pans brisés. L'environnement est aussi des plus remarquables. En face, du côté de la plaine, une colline, sans nom sur la carte, qui culmine à 1548 m. Versant plaine, une fois de plus, des indésirables ont réussi à construire une cabane. Ce n'est pas la seule du genre, par ailleurs. Car il fut un temps où chacun de nos habitants voulait posséder une sorte de petit pied à terre au milieu des forêts, mais tout en ayant vue sur la plaine, sur le bleu Léman, et bien entendu, sur le prodigieux Mont-Blanc. Les communes alors pratiquaient une politique très tolérante vis-à-vis de ces implantations. Elles se sont ressaisies depuis lors et n'accordent fort heureusement plus aucune autorisation. Mais cette politique laxiste a laissé sur le terrain une myriade de petites constructions dont le paysage se passerait volontiers.

Entre l'alpage du Petit Cunay et celui de Druchaux que l'on aperçoit en direction du Mont-Tendre, vous trouverez le Creux d'Enfer du Petit Cunay. Une tentative d'aller y voir ce que l'on y trouve a vite avorté. Se casser une piaute au fond de cet invraisemblable amas de pierres diverses, d'arbres couchés, de laisines, et c'est assurément mettre vos proches dans l'embarras le plus total pour vous retrouver. Mieux vaut ne rien risquer et rester sur ces bons vieux pâturages !

Une tentative, plus tard, de quitter cet alpage droit face à la pente, s'est aussi soldée par un échec complet. Il nous a donc fallu longer le pâturage dans le bas pour rejoindre bientôt la route au niveau du Pré aux Biches, en aval la quitter pour emprunter un chemin de traverse qui conduit en diagonale au Pré de St-Livres.

Mais pour l'heure nous en restons au chalet du Petit Cunay pour admirer ses belles formes, et prendre une pause qui ne sera pas de refus. C'est ici en vérité, un coin assez extraordinaire, dans tous les cas fort intéressant. Dommage que la plaine vaudoise ne daigne pas être plus claire, et que surtout les Alpes que nous aurions droit en face, ne se montrent pas.



Un biotope inintéressant pour la pâture, mais par contre d'une richesse extraordinaire pour le botaniste.



Qui pourra nous dire comment cette grosse pierre est venue se ficher sur ce tronc ? Y eut-il intervention humaine ?



Le chalet du Petit Cunay vu de l'arrière. Son toit est impressionnant, qui se laissait déjà voir dans ses formes classiques et harmonieuses quelques jours auparavant depuis Druchaux.



Une construction solide et apte à défier le temps qui passe.



Il n'y a pas de doute, nous y sommes !



Murs de l'angle nord, là où se trouvait derrière autrefois la chambre à lait. On a gardé, précieusement on l'espère, cet élément architectural indispensable à la beauté de nos chalets, témoignage primordial de l'époque où l'on fabriquait le fromage dans chacun de ceux-ci.



La citerne de proximité avec le mur d'entourage encore flambant neuf. Dommage qu'il n'y ait plus ici le balancier pour témoigner de l'ancien système d'alimentation en eau des bassins. Au-delà, la colline de 1548 m.



Du sommet de laquelle on peut naturellement apercevoir le chalet du Petit Cunay, mais aussi celui de Druchaux, en direction du Mont-Tendre.





FIG. 30. — LE CHALET DU PETIT-CUNAY (1524 m.).

Une rare image ancienne de l'un de nos alpages, par René Meylan, 1929.

Conditions d'amodiation du Cunay pour 1710 à 1712 – copie de l'original dans : Daniel Glauser, *Chalets d'Alpage du parc naturel régional Jura vaudois*, Favre, 2012, pp. 21 à 24¹ –

Les conditions sous lesquelles l'honorable commune de Bière donnera en admodiation pour trois ans à venir à commencer à l'année 1710, et devoir finir à 1712, l'herbage & pâturage de la Montagne appelée Cunetz appartenante à la dite honorable commune, à la pâturer à la forme accoutumée les précédentes années, sont, assavoir en premier que celui ou ceux auxquels l'expédition s'en fera devra entretenir les chalets en bon état à ses frais, conduira les druges² aux lieux nécessaires et maintiendra les prés en bon admodiataire & à la forme accoutumée ; livrera annuellement pendant les dites trois années un quintal de beau et bon fromage gras au poids de dix-huit onces, et le rendra à ses frais en la maison de chaque Gouverneur. Item, livrera aussi annuellement à chaque Sr. Conseiller et au Gouverneur de chacun deux livres de beurre et une cerassée au même poids. Item livrera le jour de l'expédition, pour les épingles des Srs Conseillers pour les trois ans, assavoir quinze écus blanc & un quart d'écu pour le petit Gouverneur, desquels quinze écus blancs compté à chaque sieur Conseiller en nombre de dix. Chacun un écu blanc, & au moderne Gouverneur

¹ Présentation un rien modernisée par endroits. Certains terme gardent néanmoins leur orthographe d'origine.

² Fumier

un écu blanc. Et les quatre écus blancs restant, sont pour le boire avec les dits Srs Conseillers & le miseur, à les livrer en argent comptant, aussi bien que les 2 fl. 6 S. pour le petit Gouverneur et 3 fl. 9 S d'autres vins bus lorsque Mtre Jean Duperret a été entendu en mise le 26 8bre 1709. Item devra remettre entre les mains du Sr. Gouverneur de chaque année à la descente de la Montagne la chaudière de la commune que lui sera délivrée en bon état à ses frais. Item que pour l'effectuation de tout ce que dessus, il devra donner bonne & suffisante caution solidaire à contentement & faire lever et expédier à ses frais une copie soit double de présente admodiation & la remettre à l'honorable commune.

Le 19^e 9bre an que devant 1709, étant les Srs Conseillers dudit Bière assemblés avec Dd Hugues Broccard Gouverneur & après avoir fait faire les proclamations dues et accoutumées par trois dimanches sécutifs à l'issue des Stes prédications, la dite admodiation pour les dits trois ans à venir à commencer à 1710, et devoir finir à 1712, a été échue et expédiée comme plus offrant à honorable Jean Duperret de Rogement demeurant.... (sans suite)

Note : dans les conditions il n'est pas parlé d'entretien des murs. Il est possible que ceux-ci n'existent pas encore. D'autre part nous ne savons pas si l'amodiation ci-dessus concerne le grand ou le petit Cunay, ou même peut-être de tous les deux.